XXIV.

Le Prince d'Oranje à Wesenbeke. Négociations avec ceux d'Utrecht. Il reproche aux habitans leur défaut de courage. Entreprises projetées sur les villes de Deventer, Zutphen, et Groningue. Le moment est venu d'entreprendre quelque chose de bien pour la liberté. — Autographe. Brit. Mus. Cotton Mss. Galba C. IV, (75)76. Publ. par Kervyn de Lettenhove l. c. p. 77.

1570, le 12e Septembre.

—

Wesenbek, J'ay receu deux de voz lettres et vous responderay mainte[nant] seullement sur le faict de ceulx de Utrecht remettant de vous respon[dre] sur les aultres articles contenues en voz lettres par la premi[ère] commodité. Or quant à ce que m'escripves que ceulx de Utrec[ht] par le mis en avant de quelques bons personaiges désiran[t] la liberté du pais se seriont résolus que pour se retirer ung fois de toutte de la grande opression tirannie et injustice que le tiran leur faict sans aulcung leur mérite et seriont bien d'advis entrer avecque

moy en quelque accord et capitulation pour me mestre le pais et ville de Utrecht entre mes mains. Sur quoy leur porres respondre que en premier lieu je leur remerchie très-affectueusement de la bonne confidence qu'ilx monstrent avoir de moy et leur asseurer que despuis que les estrangiers sont venus au pais et que me suis apperceu de la grande tirannie et servitude qu'ilx estiont résolu de mestre deans ledit pais (comme ilx ont bien pour ung commencement déjà démonstré) n'ay rien en plus à ceur ny en pensement, comme n'ay encores, comme je eusse peu retirer lesdits pais hors des inconvéniens où ilx sont maintenant plongés comme j'espèr qu'ilx auront cognu par expérience, qui je faict mon debvoir pour les povoir retirer de la servitude et les remestre en leur ancienne lib[erté]. Je ne peus celler qu'il m'ast grandemant despleu et l'a[y] resenti véritablement et trouvé estrange le peu de debv[oir] et démonstration que lesdits pais en général ont monstré n'y voloir obvier jusques à présent pour leur propre [bien] et cy-après de leurs enfans et leur peus asseurer que les principaulx de Allemaigne l'ont trouvé aussi estran[ge] et l'ont attribué à une grande nonchaillance et peu de ceur ne fassant entendre comme leur ancienne réput[ation] et renom (que lesdits pais ont toujours eu devant tous aultres nations d'avoir jusques au dernier goutte de leur sang maint[enu] leurs libertés) soit ainsi évannuy et perdu où ilx ont eu et ont encores pour le présent si bons et facilx moiens de y remédier. Par quoy aiant ceste commodité de leur povoir faire entendre seurement et confidentement ma bonne affection et volunté que je leur porte, que je n'ay volu faillir à mon debvoir les exhorter tous généralement et prier qu'ilx veuillent prendre le faict à ceur et en temps obvier et résister à ceste misère et tirannie avant que le tirant se puisse ancores plus remforcer tant par érection de citadelles, remforcemens de gens de gnerre estrangiers, sasissement des biens des Estats que de particuliers, novelles impositions et tailles que aultres opressions et moiens qu'il trouverat journel-

ment. Or pour obvier à tout cessi les porres asseurer que en cas que eulx et aultres villes se veuillent vivement emploier que de ma part les assisteray avec tout mon povoir et de tel sort (me donnant quelque moien d'argent pour le commencement) que j'esper avecque l'aide du Tout-Puissant en peu de temps les remestre en plus grande prospérité qu'ilx furent oncques. Quant à la capitulation que ceulx de Utrecht veullent faire avecque moy aves très-bien faict d'avoir enchargé à leurs députés qu'ilx le mestent par escript et si ne l'ont ancores faict tiendres la main qu'il[x] le fassent. Mais si la chose gist seullement à ce point que les ecclésiastiques désirent estre asseurés de povoir jouir de leurs biens leur poves déclairer que leur donneray très-voluntiers ceste asseurance. Car en ce faict ne cherce nullement mont particulier ains seulement le bien et liberté du pais. Vous leur porres aussi en oultre dire que sourtout il seratt nécessaire qu'ilx regardent secrètement attirer à leurs dessings autant des aultres villes qu'ilx porront, mesmes aussi qu'ilx soient bien asseurés du chasteau dudit Utrecht pour autant qu'il leur est nécessaire de en estre asseuré. Vous me porres aussi mander particulièrement la fasson comment et par quels moiens ilx vouldront mestre leur dessing en effect affin que en cela je leur puisse tant mieulx seconder. Il serat bien nécessaire voiant la bonne affection de ceulx de Utrecht de tenir la main vers ceulx de Deventer et Sutphen qu'ilx se volussent aussi résou[dre] à cause que difficillement porres secourrir lesdits [de] Utrecht si n'aves Deventer et Sutphen. Quant aux aultres villes de Hollande quant entendres quel[que] chose m'en porres incontinent advertir comme aussi ce que aures négocié touchant Groningen. Il n'y s'est en longtemps présenté mellieurs moiens de povo[ir] effectuer [1] quelque chose de bien pour la liberté de tout le pais que maintenant, moienant que les villes veuillent prendre corage en temps pousser

[1] Kervijn lit: de par effectuer.

oultre avant que la chose s[oit] découvert et divulgé, et est à craindre si à ce coup ne le font que jammais ilx auront le moien [de] le povoir faire que seroit bi[en] la plus lamentable chose du monde de veoir ung tel pais florissant ester toumbé à jam[mais] en une si exécrable tiranuie et servitude.

Or [....] ne servant cest à aultre fin prieray le Créate[ur] vous donner bonne vie et longe. De Dillenberg ce Xij de Septembre anno 1570.

Vostre bon amy
GUILLAUME DE NASSAU.

Au revers: „Respondi 18 Sept. 1570." [1]

Postcriptum du Prince. Autographe. — Brit. Mus. Cotton Mss. Galba C. IV, 78. Inédit.

[1570, le 12e Septembre.]

—

Wesenbeck, Pour autant que en votre lettre me mandes que les ecclésiastiques de Utrecht (comme aves entendu) se contenteront bien de ester asseuré de povoir jouir de la moittié de leurs biens, si ainsi est porres traicter là-dessus mais si yls feriont grande difficulté et vouldriont persiter sur le toutt leur porres asseurer de ma part selon que ma lettre faict menti[on] plustost que de reculler l'affair principal. Datum ut in litteris.

GUILLAUME DE NASSAU.